

Le prix du marc d'argent et la valeur de l'unité de compte

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica**

Band (Jahr): **58 (1979)**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

- le gros savoyard (20 dn.)
- le gros de Bohême (16 dn.²⁹)
- le «plappart» de Bâle (15 – 18 dn.)
- le «plappart» de Berne (15 dn.)
- le «stebler» bâlois ou bernois (9 1/2 dn.)
- le «kreuzer» (8 dn.)

Quelque-unes de ces pièces^{29bis} suffisaient à acquitter un salaire quotidien, voire hebdomadaire, le prix de petits outils, d'une aune de tissu médiocre ou de quelques provisions alimentaires. C'est dire l'ampleur du rôle laissé à l'or et le besoin qu'on avait de ce métal.

2. Le prix du marc d'argent et la valeur de l'unité de compte

Nous avons vu que Fribourg, au XV^e siècle, sans frapper d'appréciables quantités de monnaies d'argent, de celles surtout qu'on appelle «gros», de 12 deniers de valeur nominale au moins, se conformait pourtant strictement à l'impératif d'une monnaie de compte. L'unité de compte fribourgeoise, rappelons-le, reposait à l'origine sur un certain poids d'argent fin représenté par le sol lausannois ou savoyard (en fait, deux-demis «gros») de 1419, immédiatement antérieur au «gros» réformé de Guillaume de Challant et d'Amédée VIII, du 20 février 1420. D'après les calculs opérés par les Fribourgeois eux-mêmes à cette époque, établissant un rapport de 30 à 17 entre la monnaie faible et la nouvelle monnaie forte, le poids de fin, étalon de l'unité de compte à Fribourg, se situait alors à 1,17 g, valeur exacte de la teneur en métal pur du plappart bernois de 1421 (contre 2,17 g pour le nouveau «gros de Savoie»). Mais ce qui caractérise au premier chef le système de compte en usage à Fribourg n'est pas le poids – réel ou supposé – d'argent contenu dans son unité, voué, ici comme ailleurs, à une lente diminution, mais bien plutôt le taux d'échange par lequel il restera accroché au système savoyard, rapport très stable, qui n'a varié que dans des limites très étroites et à des moments que nous connaissons bien (voir le tableau de la p. 225). La comptabilité des trésoriers fribourgeois est donc tout entière basée sur un mode de conversion réduisant les monnaies en circulation effective à Fribourg – dont la plupart étaient frappées ailleurs – à un commun dénominateur relié lui-même au «gros» de Savoie: le sol de Fribourg ou «petit lausannois» représentant successivement les $\frac{17}{30}$, $\frac{7}{12}$ et $\frac{3}{5}$ du «gros» savoyard. Les documents des archives fribourgeoises présentent ainsi l'avantage de refléter avec fidélité les composantes et les tendances du marché monétaire de la Suisse occidentale et du bassin lémanique. Et cela d'autant mieux que Fribourg, par la

²⁹ Voir appendice no. 3, par exemple, en 1447, un cours de 16 dn., puis en 1475, un cours de 22 1/2 dn. et en 1476, un cours de 24 dn. Il s'agit dans chaque cas, il est vrai, d'une monnaie dépensée lors d'achats ou de voyages en Allemagne méridionale et en Autriche, ce qui ne permet pas d'affirmer qu'elle était d'un usage courant dans nos régions.

^{29bis} Il faudrait ajouter à ce tableau la «parpaiolle» de Lausanne et de Savoie, jamais mentionnée comme telle dans nos comptes, et pour cause, puisqu'à 9 dn. «bons», elle en valait 15 «petits» à Fribourg. Il est possible qu'à partir de 1457, date de l'introduction de la «parpaiolle» dans nos régions, le mot «ambresane» ait pu désigner à la fois le «plappart» de Berne et la «parpaiolle» de Lausanne ou de Savoie. Voir notre ouvrage: *Monnaies de Fribourg* . . . pp. 54–55.

faiblesse de ses émissions monétaires, n'était pas en mesure de «déformer» l'espace environnant.

Nous croyons pouvoir contribuer de la sorte à compléter la documentation recueillie jusqu'ici, concernant le régime monétaire de la Savoie et de ses émissions au XV^e siècle. Ainsi en va-t-il des prix du marc d'argent³⁰ pratiqués à Fribourg (cf. tableau no. 2 et appendice no. 1). On peut en déduire facilement une valeur «théorique» du poids d'argent contenu dans l'unité fribourgeoise, et par une facile conversion, celle aussi de l'unité de compte de Savoie. Les chiffres obtenus demandent, bien sûr, à être corrigés. Car d'une part, dans quelques cas, le prix du marc est celui que consentait un orfèvre ou un changeur à un *acheteur en quête de métal*. Puisque le vendeur est supposé retirer en monnaie, un poids d'argent au moins égal au marc (de Troyes), il est évident que le nombre obtenu en divisant 244,7529 g par son prix, représente un poids minimum, insuffisant à vrai dire, de l'argent contenu réellement par chaque unité de compte. Comme le vendeur de métal, en effet, entend réaliser un bénéfice, il s'ensuit qu'il aura déjà récupéré une quantité d'argent égale à celle du marc dans un nombre d'unités de compte moins élevé que le montant réclamé, en fin de compte, à l'acheteur. C'est dire qu'ici, le poids de fin réel de l'unité de compte doit être légèrement supérieur à sa valeur «théorique» – dans les limites d'un honnête bénéficiaire – de 10 à 20 % peut-être.

Mais dans les autres cas, plus nombreux (voir les textes relatifs à ces transactions dans l'appendice no. 1), il s'agit au contraire d'un prix consenti par les monnayeurs à un *vendeur de métal en quête de monnaie*; le résultat «théorique» est alors trop élevé. Il doit être corrigé à la baisse car en échange du métal fourni, l'atelier de frappe livre un équivalent monnayé nécessairement inférieur en poids de fin par unité de compte, sans quoi il ne réaliserait aucun bénéfice (laquelle plus-value est réalisée justement sur la fappe des grosses pièces). Dans quelles proportions? La comparaison, quand nous pouvons l'effectuer, entre le poids «théorique» et réel du fin, montre un écart approximatif de 15 à 20% (voir tableau ci-après)³¹.

Poids «théorique» ou poids réel, ces calculs permettent l'estimation, sur une longue période, de la baisse de la teneur en argent fin, de la dévaluation, autrement dit, de l'unité de compte: diminution de moitié de 1420 à 1480, et des deux tiers si l'on remonte à 1400. Ces constatations ressortent à l'évidence de la série des nombres indices de la teneur du sol de Fribourg en métal argent (voir tableau no. 3).

³⁰ L'étalon monétaire, à Fribourg comme à Lausanne, durant tout le XV^e siècle, est le marc de Troyes (voir *Monnaies de Fribourg* . . . , p. 41). Après 1500, Fribourg adopta le marc de Nuremberg. On conservait pieusement à Lausanne un poids-étalon du marc de Troyes. H. Amman (voir son article *Zur Geschichte der Westschweiz in savoyscher Zeit*, *Revue d'histoire suisse*, 21, 1941, p. 40, citant MDR VII, (1846), no. 59, p. 233), met justement l'adoption du marc de Troyes à Lausanne en rapport avec le rôle important joué par cette ville, aux XII^e et XIII^e siècles, comme relais sur la route reliant l'Italie aux foires de Champagne.

³¹ Il faut comprendre dans cette marge non seulement le bénéfice ou *seigneurage* mais aussi les frais de frappe ou *brassage*. Comparer avec R. de Roover, *Money, Banking and Credit in Medieval Bruges*. Cambridge (Massachusetts) 1948, p. 241, n. 19.

Quand on rapproche en outre ces résultats des données immédiates découlant des ordonnances monétaires de Savoie (1400, 1405, 1420, 1448, 1453, 1474, 1478, 1483), on comprend mieux la signification de ces dernières. Elles s'intègrent très naturellement dans la série des valeurs décroissantes de l'unité de compte, d'autant plus que les normes fixées n'ont fait que ratifier, sans doute, les pratiques de «debasements»³² opérées par les monnayeurs, confrontés à la nécessité d'alléger les gros qu'ils frappaient.

Le tableau ci-dessous fait figurer la teneur en argent fin du gros de Savoie, calculée selon les ordonnances monétaires qui nous ont été conservées. En appliquant à ces chiffres le taux d'échange pratiqué à ces dates entre la monnaie de Savoie et la monnaie de Fribourg, il nous est loisible d'en déduire la valeur en fin du sol de Fribourg (exemple: pour 1453,

$$\frac{1,552 \text{ g} \times 3}{5} = 0,931 \text{ g}$$

A. Gros de Savoie						B. Sol de Fribourg ou «petit lausannois»				
Années	Taille (marc de Troyes)	Poids bruts (g)	Titre			Teneur en argent (g)				
			Deniers	Grains	Millièmes	Teneur en argent (g)	Calculée selon le taux de change appliqué à A	Calculée selon le prix du marc d'argent	Ecart en valeur absolue (g)	Ecart en valeur relative (%)
1400	70	3,496	11	12	0,958	3,350	—	—	—	—
1405	105	2,330	11	12	0,958	2,234	—	—	—	—
1420	108	2,266	11	12	0,958	2,171 *	1,230	(1,489) **	—	—
[1446]	—	—	—	—	—	—	[1,046]	1,205	-0,159	15,20
1448	128	1,912	10	12	0,875	1,673	0,980	1,205	-0,225	22,96
1453	128	1,912	9	18	0,812	1,552	0,931	1,165	-0,234	25,13
1474	160 ^{1/2}	1,524	10	22	0,910	1,388	0,832	0,816	+0,016	1,92
1478	160 ^{1/2}	1,355	10	10	0,868	1,177	0,706	0,798	-0,092	13,03
1483	204 ^{1/2}	1,196	11	8	0,944	1,130	0,678	—	—	—

Source: D. Promis: *Monete dei reali di Savoia*, Torino 1841, vol. I. p. 489.

* Ce nombre ne correspond pas à la valeur définie par les essais fribourgeois et qui fut adopté également par les autorités bernoises (2,053 g). Il est certain que la pratique avait pris ses distances à l'égard des ordonnances (voir notre article, pp. 125-126).

** Ce résultat, aberrant, est obtenu d'après un prix de marc exprimé en monnaie d'avant la réforme monétaire et reflète probablement la teneur réelle du gros de Savoie à la fin de 1420 (voir notre art. «Contribution à l'histoire monétaire...», p. 126).

Dans la seconde partie du tableau (B), on a rapporté les valeurs «théoriques» de l'unité de compte fribourgeoise, calculées d'après le prix du marc d'argent, pour les rapprocher des nombres réels découlant des ordonnances monétaires du duc de Savoie et ajustés selon le taux de change observé; l'écart entre les deux séries s'explique par les raisons évoquées plus haut et résulte de la prise en considération des bénéfices de la frappe³².

³² Ibid., pp. 222, 241, n. 19.